

24 AVR. 2023



**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>Demande déposée le 05/04/2023 – Nouveaux plans reçus en mairie le 19/04/2023</b>	
Par :	<b>SA SIFER représentée par Monsieur SIMON Cyril</b>
Demeurant à :	<b>52 avenue de Hambourg 13008 MARSEILLE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>Chemin de Barbaou 13190 ALLAUCH</b>
Et cadastré :	<b>2 HH 17, 2 HH 32p, 2 HH 33p, 2 HH 34 Superficie : 12 071 m<sup>2</sup></b>
Nature des travaux :	<b>Construction d'un EHPAD et d'une résidence seniors de services pour personnes âgées</b>
Nature des modifications :	<b>Demande de renforcement du réseau public d'adduction en eau potable pour répondre aux prescriptions de la Commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public</b>

**N° PC 013 002 18 C0113 M04**

**Destination : Habitation**

**Surface de plancher créée  
inchangée par rapport au permis  
de construire initial : 4370 m<sup>2</sup>**

**Le Maire de la Ville D' ALLAUCH**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU le Permis de construire n°013 002 18 C0113 accordé le 28/08/2019 à la SAS SIFER PROMOTION représentée par Monsieur SIMON Cyril pour la construction d'un EHPAD et d'une résidence seniors de services pour personnes âgées,

VU le Permis de construire n°013 002 18 C0113-T01 accordé le 30/03/2021 à la SCI RESIDMURS représentée par Monsieur SIMON Cyril pour le transfert total du permis de construire n°013 002 18 C0113,

VU le Permis de construire modificatif n°013 002 18 C0113-M02 accordé le 18/10/2021 à la SCI RESIDMURS représentée par Monsieur SIMON Cyril pour la transformation de neuf chambres de résidence sénior en quatorze chambres EHPAD dont 10 en locatif social (Prêt Locatif Social); Modification de fenêtres; Adaptations mineures des aménagements extérieurs (déplacement d'une borne incendie, modification de l'implantation et création de portails, modification du tracé de la voie engins, modification de l'emplacement et du nombre de places de stationnement non couvertes et non closes et création d'escaliers et d'allées en pente douce),

PAGE: 1/4

VU le Permis de construire modificatif n°013 002 18 C0113-M03 accordé le 10/06/2022 à la SA SIFER représentée par Monsieur SIMON Cyril pour la modification de la voie d'accès et de l'agencement du parking comprenant la suppression de l'accès par le chemin de Barbaraou et la création d'un accès véhicules et piétons par la route des Quatre Saisons,

VU la demande de permis de construire modificatif n°013 002 18 C0113-M04 présentée par la SA SIFER représentée par Monsieur SIMON Cyril le 05/04/2023 – Nouveaux plans reçus en mairie le 19/04/2023, portant sur les éléments suivants : demande de renforcement du réseau public d'adduction en eau potable pour répondre aux prescriptions de la Commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 19/12/2019, modifié le 19/11/2021 (modification n°1), modifié le 30/06/2022 (modification n°2) et la situation du terrain en zone AU2,

VU la situation du terrain impacté par l'emplacement réservé ALH 063 du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant pour objet l'élargissement du chemin de Barbaraou au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence,

VU la situation du terrain impacté par un risque inondation – zone inconstructible à aléa faible ou modéré du Plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral du 22/10/2018 et la situation du terrain en zone B1 et en zone B3,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « Mouvements différentiels de terrain - Phénomène de retrait / gonflement des argiles » approuvé par arrêté préfectoral du 14/04/2014 et la situation du terrain en zone B2 d'aléas moyen et faible,

VU la situation du terrain impacté par la servitude I3 - Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz,

VU l'arrêté de délégation d'une partie des fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Patrick SABATIER, Deuxième Adjoint au Maire, n°2020/1485 en date du 08/10/2020 ci-joint,

VU le certificat d'affichage relatif à l'arrêté de délégation précédemment évoqué en date du 13/02/2023 ci-joint,

VU le devis N°0000476841, N° de contrat 6407739, établi le 06/02/2023 par la Société des Eaux Marseille Métropole (SEMM) pour la SA SIFER en vue des travaux de dilatation de la canalisation d'eau potable FT dn100 en FT dn200 ci-joint,

VU l'avis Favorable avec réserves de la Société des Eaux Marseille Métropole (SEMM) en date du 19/04/2023 ci-joint,

**CONSIDERANT** que le projet respecte le règlement de la zone AU2 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le présent Permis de construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2** : Le montant des travaux de dilatation de la canalisation d'eau potable FT dn100 en FT dn200, établi par devis N°0000476841 le 06/02/2023, s'élève à 83 219,65 euros TTC.

**Article 3 :** La SA SIFER devra obligatoirement conclure une convention de type Participation pour réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) avec la Métropole Aix-Marseille Provence compétente en matière de distribution d'eau potable, autorisant la participation au financement des travaux de dilatation du réseau d'eau potable, et ce, afin d'assurer la défense incendie du projet.

**Article 4 :** Les prescriptions émises par la SEMM, annexées au présent arrêté, devront obligatoirement être respectées.

**Article 5 :** Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du permis de construire initial et dans les arrêtés du permis de construire modificatifs antérieurs sont et demeurent valables.

**Article 6 :** Le présent arrêté ne porte pas de modification du délai de validité du permis de construire initial.

**Article 7 :** Les taxes et participations mentionnées dans l'arrêté du permis de construire initial sont et demeurent valables.

**Article 8 :** Il est rappelé que la conformité ne pourra être délivrée qu'une fois que tous les travaux prévus au permis de construire initial et aux permis de construire modificatifs seront complètement achevés.

24 AVR. 2023

ALLAUCH, le

L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

Patrick SABATIER



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

PAGE: 3/4

Reçu au Contrôle de légalité le 05 mai 2023

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

N° 2020/1485  
ADN-45

Affiché en Mairie, le 15 OCT. 2020

**ARRETE DE DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS  
DE MONSIEUR LE MAIRE  
(Article L. 2122-18 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

à

**Monsieur Patrick SABATIER  
DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**

**NOUS**, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'ALLAUCH,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18 et L. 2122-22,

**VU** le renouvellement intégral du Conseil Municipal à l'issue du scrutin du 28 juin 2020,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

**VU** la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020,

**VU** l'arrêté n° 2020/1287 du 20 août 2020,

**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité de l'activité municipale rendent indispensable une collaboration active et permanente des Adjointes,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2020/1287 du 20 août 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Il est confié à Monsieur Patrick SABATIER, Deuxième Adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants :

**- URBANISME :**

Monsieur SABATIER est autorisé à signer toute décision relative à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme et de l'environnement.

Vu pour être annexé au  
Permis de Construire N° 002 18013.  
Accordé le 24 AVR. 2023

Le 24 AVR. 2023

L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER



Il est autorisé à signer les actes notariés ainsi que tous les actes administratifs, à la préparation et à la mise en œuvre du Plan Local d'Aménagement du Territoire, à l'instruction des dossiers en matière de Logement, Habitat, Hygiène et sécurité.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme il est autorisé à signer les lettres de saisines destinées à la « Commission d'Arrondissement de Marseille accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements recevant du public » et à la « Commission d'Arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur SABATIER est autorisé à exercer au nom de la commune le droit de délaissement en application de l'article L.230-1 et suivant du code de l'urbanisme.

- PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUNAL
- GRANDS TRAVAUX
- CHASSE

Monsieur SABATIER pourra engager toute action relative à sa délégation et signer tous les documents administratifs et courriers de gestion courante et, notamment, toute pièce à incidence financière.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - alinéa 4 - Monsieur Patrick SABATIER est autorisé à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite d'un seuil fixé à 10.000 €. H.T., dans le cadre de sa délégation Urbanisme, Protection du Patrimoine Communal, Grands Travaux et Chasse.** -

- alinéa 12°- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

- alinéa 15°- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour des sommes d'un montant égal ou inférieur à 100.000 € ;

- alinéa 18°- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- alinéa 21°- d'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite d'un montant égal ou inférieur à 100.000 euros ;

- alinéa 22°- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

- alinéa 23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

Vu pour être annexé au  
Permis de Construire N° 002 ABC013.noy  
Accordé

Le 24 AVR. 2023

L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER



**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à ALLAUCH, le 08 OCT. 2020

Le Maire,  
  
  
Lionel DE CALA

Spécimen de Signature

  
Patrick SABATIER

Vu pour être annexé au  
Permis de Construire N° 002 **18C0113.004**  
Accordé ✓  
Le 24 AVR. 2023  
L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER  




## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Lionel DE CALA, Maire d’Allauch, certifie que l’arrêté municipal n° 2020/1485 du 08 octobre 2020 relatif à la délégation d’une partie des fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Patrick SABATIER, Deuxième Adjoint au Maire a bien été affiché en Mairie le 15 octobre 2020 et ce pendant une durée de deux mois, et inséré au recueil des actes administratifs du quatrième trimestre 2020.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Allauch, le 13 FEV. 2023

Le Maire,



  
Lionel DE CALA



Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h30

**Votre Agence :**

50, rue de la République  
13002 Marseille

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

**Votre Interlocuteur :** ANDRIANIRINA ILO

**Devis établi le 06/02/2023 valide jusqu'au 07/05/2023**

Référence contractuelle : MPM EAU TRAVAUX CLIENTS

Devis estimatif pour la dilatation FT dn100 en FT dn200 ss reprise des branchements existant

SOC SIFER SA VENANT AU DROIT  
DE SCI RESIDMURS  
52 AVENUE DE HAMBOURG  
13008 MARSEILLE

**Adresse des travaux**  
1 CHE DE BARBARAOU  
13190 ALLAUCH



	Coeff.	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA
11.0-3 Préparation chantier - démarches administratives pour travaux DN 200 à 400	0	1	38,06	38,06	20
12.0-3 Préparation et installation de chantier : déplacement du matériel léger, balisage du chantier DN 200 à 400	0	1	991,10	991,10	20
13.0-3 Préparation chantier - Forfait pour transfert d'engin de terrassement (pelle, chargeur...) DN 200 à 400	0	1	406,86	406,87	20
111.1-8 Ouverture, fermeture de tranchée, réfection provisoire et toutes sujétions pour DN 200	0	110	109,73	12 071,02	20
123.2-8 Plus values pour ouverture de tranchée en terrain rocheux pour canalisation DN 200	0	220	15,85	3 487,26	20
112.1-8 Raccordement sur canalisations en service DN 200 hors tranchées supplémentaires pour canalisations de type "feeder"	0	2	505,52	1 011,05	20
133.9-2 Réfection définitive ép 10 cm:redécoupage, enlèvement de la réfection provisoire, évacuation des déblais, application d'une couche d'accrochage, mise en	0	154	96,50	14 861,00	20
211.0-5 Pose canalisation FT ductile DN 200 (Fournitures, mise en place, coupe, désinfection, epreuve hydraulique ...)	0	110	81,67	8 984,57	20
221.0.5-5 Pose et Fourniture de cone de reduction à emboitement pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	1	375,71	375,72	20
221.0.5-7 Pose et Fourniture de cone de reduction à emboitement pour canalisation FT ductile DN 300 (prix calculé par équivalence métrique)	0	1	711,83	711,83	20
221.0.3-5 Pose et Fourniture de manchon R5 pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	2	310,37	620,75	20
221.0.7-5 Pose et Fourniture de coude à emboitement pour canalisation FT ductile DN 200 (prix calculé par équivalence métrique)	0	4	326,71	1 306,85	20
264.0-8 Raccordement d'une canalisation nouvelle sur une conduite existante DN 200 (ss fourniture, ss terrassement,yc AE).	0	1	1 107,72	1 107,72	20
311.1.4 Forfait branchement FONTE pour compteur DN150mm (hors fourniture compteur)	0	1	8 583,02	8 583,02	20
333.0-07 Fourniture et pose de compteur DN 150 mm (yc plombage)	0	1	1 335,14	1 335,15	20
311.0.1 Forfait branchement PEHD pour compteur DN15mm	0	2	1 902,85	3 805,70	20
401.1 Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés pour canalisations de plus de DN 40 par km de reseau	0	0,14	3 600,00	504,00	20

Le présent devis est établi à titre gracieux. Les éléments de prix utilisés pour l'élaboration de ce devis ont été définis par contrat avec la collectivité. Ils sont consultables sur simple demande. L'exemplaire est à conserver par le client, l'autre est à retourner dûment signé. Conformément à la loi n°214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'approbation du présent devis. Pour exercer votre droit de rétractation, il vous suffit d'adresser une demande en ce sens à l'adresse de votre agence, précisant que : « je notifie par la présente ma rétractation portant sur les travaux définis dans le devis N° [ 0000476841, signature et date] »

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h30

401.2 Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés par branchement	0	1	30,33	30,33	20
503.1 Forfait d'intervention pour déplacement et prélèvement.	0	1	38,82	38,82	20
501.0-5 Désinfection de la canalisation (fourniture produit désinfectant, rinçage de la conduite, (y compris volumes d'eau utilisés)) DN 200 par tranche de 500 ml de	0	1	341,15	341,16	20
K-Z1 Coefficient de zone 1 - très urbanisé	0,11	1	12 388,72	1 362,76	20
KR-4010 Coefficient de révision (article 88, Kbpn = 0,15 + 0,85 TP10-an/TP10-a0, avec TP10-a0 = 135,0 et TP10-an se référer à l'année en cours)	0,119	1	61 974,74	7 374,99	20
<b>Montant HT: 69 349,73 €</b>			<b>Montant TVA: 13 869,92 €</b>	<b>Montant TTC: 83 219,65 €</b>	

Cette proposition est valable 3 mois à partir de la date du devis

**Mode de règlement :**

- Par chèque à l'ordre de SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE, en précisant les numéros du contrat et du devis  
A adresser sous pli affranchi au « Groupe des Eaux de Marseille, service Encaissement clients, 78 Boulevard LAZER, CS 90321, 13395 Marseille Cedex 10 »
- Par virement bancaire  
Sur le compte de SOCIÉTÉ EAU DE MARSEILLE METROPOLE, à la banque , IBAN FR2520041010082610497L02912, en précisant les numéros de contrat et de devis.

Fait à MARSEILLE, le

Signature du client pour approbation



Le présent devis est établi à titre gracieux. Les éléments de prix utilisés pour l'élaboration de ce devis ont été définis par contrat avec la collectivité. Ils sont consultables sur simple demande. L'exemplaire est à conserver par le client, l'autre est à retourner dûment signé. Conformément à la loi n°214-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'approbation du présent devis. Pour exercer votre droit de rétractation, il vous suffit d'adresser une demande en ce sens à l'adresse de votre agence, précisant que : « je notifie par la présente ma rétractation portant sur les travaux définis dans le devis N° [ 0000476841, signature et date ] »

Instructeur : GONNET  
Email : [permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr](mailto:permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr)

Commune : ALLAUCH

Dossier N° : PC 013 002 18 C0113 M04  
Nom du pétitionnaire : SA SIFER - SIMON CYRIL  
Adresse du pétitionnaire : 52 AVENUE DE HAMBOURG - 13008 MARSEILLE  
Nature des travaux : Renforcement réseau AEP pour création EHPAD  
Adresse des travaux : CHEMIN DE BARBARAOU

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Défense incendie</b> Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.
<input type="checkbox"/>	<b>Individualisation</b> En application du décret du 28 avril 2003, les usagers du service de l'eau pourront, sous réserve de volonté majoritaire des copropriétaires de l'immeuble et de compatibilité avérée et justifiée de leurs installations privées, bénéficier d'un comptage individualisé de leurs consommations.
<input type="checkbox"/>	<b>Servitude tréfonds</b> Transmettre par le pétitionnaire les autorisations de passage et d'implantation d'ouvrages (plan de localisation de la servitude), hors du domaine public, nécessaires à la desserte en eau potable de son immeuble, depuis le réseau public jusqu'au droit de sa propriété.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Les démarches</b> Afin d'obtenir un devis et finaliser le dossier, il convient de vous connecter à notre agence en ligne via le site internet <a href="http://www.eauxdemarseille.fr">http://www.eauxdemarseille.fr</a> rubrique espace client, mes démarches en ligne : un abonnement au service de l'eau.

Alimentation en Eau Potable

AVIS DU SERVICE:

FAVORABLE

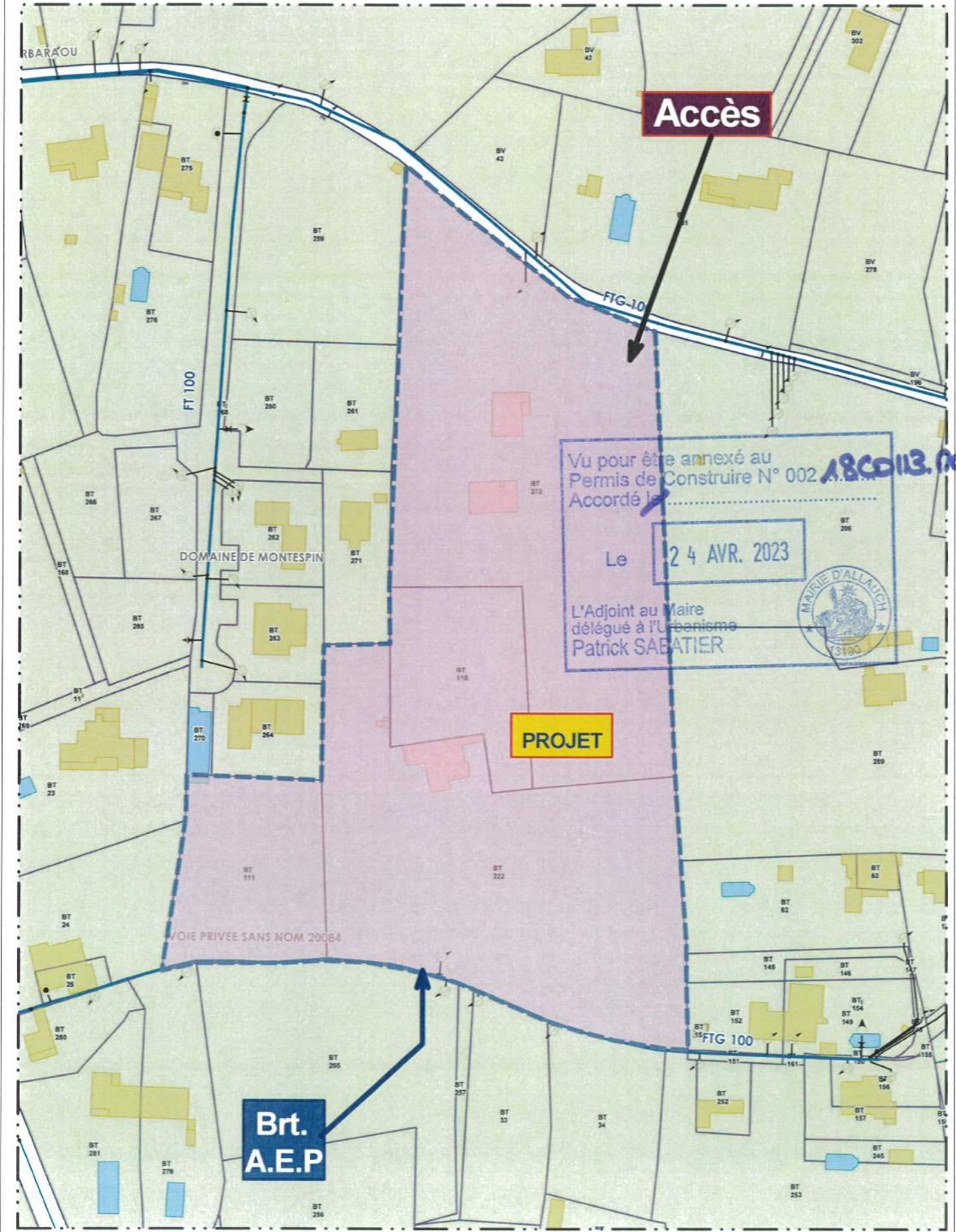
DEFAVORABLE

BRT à partir de la DN 100 mm VOIE PRIVEE SANS NOM 20084



DATE : 19/04/2023  
SIGNATURE : S/C A.MEYER

La position des conduites  
et de leurs ouvrages annexes  
est schématique et non représentative  
de la réalité sur place.



## Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 013 002 18 00113 M 04  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 05/04/2023

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Désignation du permis

**Autorisation accordée :**

- Permis de construire  Permis d'aménager

N° permis : P C 0 1 3 0 0 2 1 8 C 0 1 1 3 M/T N° modif : M 0 3

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 0 6 / 1 2 / 2 0 1 8

Date de délivrance du permis : 2 8 / 0 8 / 2 0 1 9

### 2 Identité du ou des demandeurs<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### 2.1 Vous êtes un particulier

- Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_ \_\_\_ \_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vu pour être annexé au  
Permis de Construire N° 002 18C0113.004  
Accordé le 24 AVR. 2023  
L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination SIFER SA	Raison sociale SIFER SA
N° SIRET 3 9 3 4 1 6 8 9 6 0 0 0 3 2	Type de société (SA, SCI...) SA
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur	
Nom SIMON	Prénom Cyril

## 3 Coordonnées du demandeur

(i) Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

## 3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
_____	_____

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
_____	_____

Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
_____	_____

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

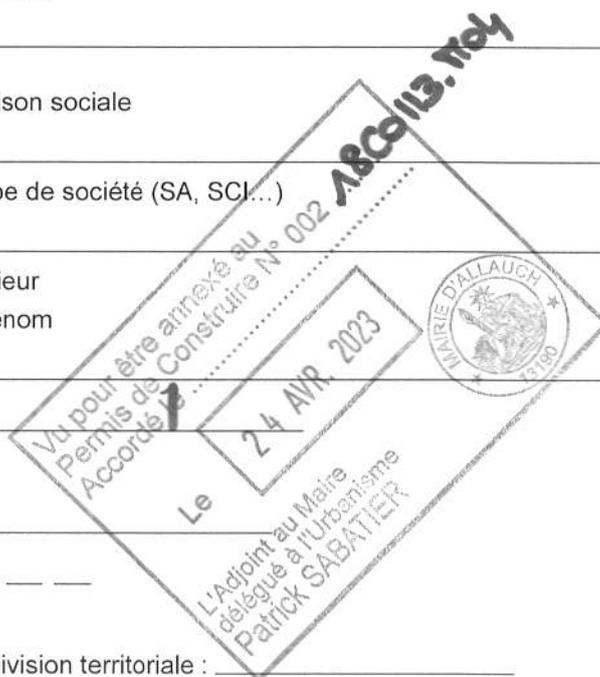
Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.



## 4 Le terrain

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

### Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[4]</sup> :  oui  non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Nom de l'architecte :

Prénom :

ATELIER PEREZ PRADO

Numéro : 73-75 Voie : LA CANEBIERE

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : MARSEILLE

Code postal : 1 3 0 0 1 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S04052PCM000257617

Conseil Régional de : PACA

Téléphone : 0 4 9 1 5 7 0 9 1 0 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique :

agence \_\_\_\_\_ @perezprado.archi

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[5]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.



[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

## 6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :  
Demande de renforcement du réseau public AEP pour répondre aux prescriptions de la commission de sécurité (PV du 17/03/2022)

## 7 Superficies

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 8 Informations complémentaires

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_

3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_\_



• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

- Extension     Surélévation     Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

- Transport                       Enseignement et recherche                       Action sociale  
 Ouvrage spécial                       Santé     Culture et loisir

## 9 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, le tableau correspondant doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.

### 9.1 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[6]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[7]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[8]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[9]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[10]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

Vu pour être annexé au  
 Permis de Construire N° 002 ABC0113. Moy  
 Accordé le  
 Le 24 AVR. 2023  
 L'Adjoint au Maire  
 délégué à l'Urbanisme  
 Patrick SABATIER



[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

## 9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1.

Surface de plancher en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>[12]</sup>	Sous-destinations <sup>[13]</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[14]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[15]</sup> ou de sous-destination <sup>[16]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[17]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 10 Stationnement

**i** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

**Nombre de places de stationnement** : Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

**Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet**

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**Pour les commerces et cinémas :**

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 11 Participation pour voirie et réseaux

**i** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

**i** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 11.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SC, ...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

**Adresse** : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_



## 12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ».

En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

C.SIMON



À Marseille

Fait le 1 / 5 / 03 / 20 / 23

Signature du (des) demandeur(s)

### ▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## 13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité :**

architecte       paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

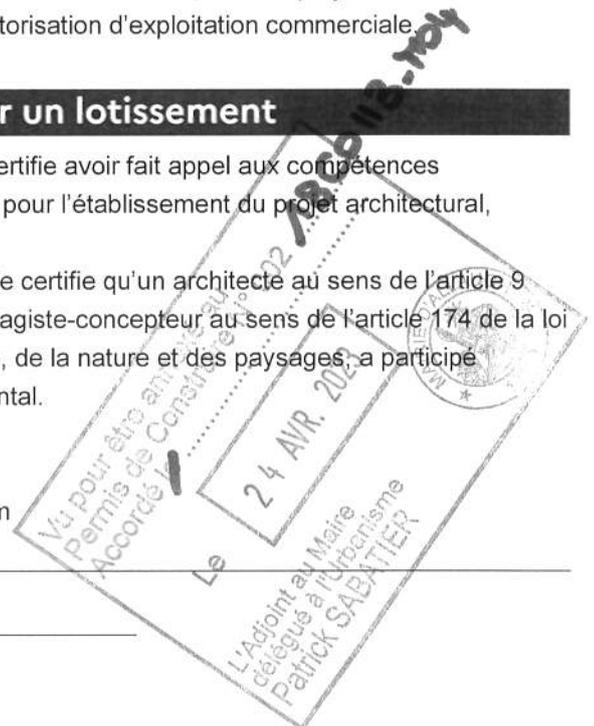
Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_



**Pour les architectes uniquement :**

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : \_\_\_\_\_

Conseil régional de : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales : fiche complémentaire**

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**

Vu pour être annexé au  
Permis de Construire N° 002  
Accorde  
Le 24 AVR. 2023  
L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER

1800113.106

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

#### Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

## ANNEXE

### Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Veuillez être annexé au  
Permis de Construire N° 002 .. 1800113.1004  
Accordé

Le 24 AVR. 2023

L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Vu pour être annexé au  
Permis de Construire N° 002 **18C0113.104**  
Accordé

Le **24 AVR. 2023**

L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

### i Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

- ⚠ La déclaration ne doit être remplie que si la présente demande de modification est rattachée à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En revanche, si la présente demande de modification est rattachée à une demande initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la souscription d'une déclaration vous sera demandée par les services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ».

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

\_\_\_\_\_ M \_\_\_\_\_  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° de modif

## 1 Renseignements concernant la construction ou les aménagements

### 1.1 Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement  
(2 bis) : 4370 m<sup>2</sup>

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement  
(2 bis) : 4370 m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité du bâti avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) situés dans la verticalité du bâti avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité du bâti après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) intégrés à la verticalité du bâti après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

NOUVEAUX PLANS  
Arrivés en Mairie le  
**19 AVR. 2023**





## 1.2 Destination des constructions transférées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

### 1.2.1 Transfert de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)			Après modification (1)		
				Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)								
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)								
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)								
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)									
Nombre total de logements									
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé								
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés								

### 1.2.2 Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)			Après modification (1)		
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hominis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (8)								
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes								
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes								
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique								
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (9)								
<b>Dans les exploitations et coopératives agricoles :</b> Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (10)								
<b>Dans les centres équestres :</b> Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)								

Vu pour être annexé au  
Permis de Construire N° 002 180013.104  
Accordé le .....

Le 24 AVR. 2023

L'Adjoint au Maire  
délégué à l'Urbanisme  
Patrick SABATIER



	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (12) :		
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine (en m <sup>2</sup> ) :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol (en m <sup>2</sup> ) :		

## 2 Autres renseignements

(i) Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception.

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et Signature du déclarant \_\_\_\_\_



## Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

### 1.2 Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7<sup>[1]</sup> du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B.** : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher.

Cette superficie doit être déduite de la surface

de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

#### 1.2.1 Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol).

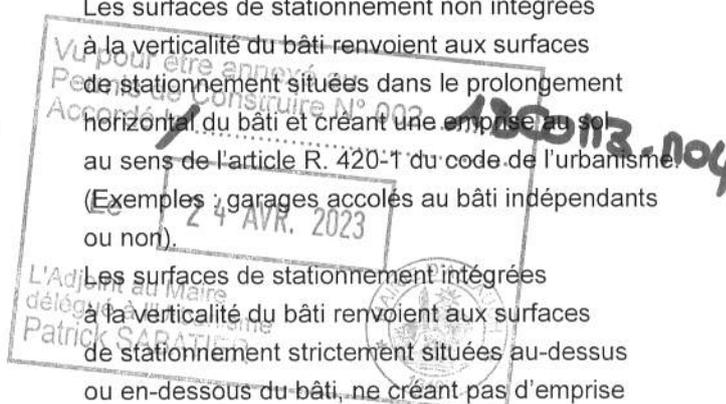
Les surfaces de stationnement non intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces

de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non).

Les surfaces de stationnement intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol).

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'État mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage



[1] La présente disposition du code de l'urbanisme est susceptible d'être intégrée dans le code général des impôts et de faire l'objet de modifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location – accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

### 1.2.2 Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(8) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves, ...).

(9) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(10) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(11) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale.

Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

## 1.3 Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(12) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

▲ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...) le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre

taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).





**NOUVEAUX PLANS**  
Arrivés en Mairie le  
**19 AVR. 2023**

Accordé par le Maire au N° 002-ABCOIS-704  
Le **24 AVR. 2023**  
L'Adjoint au Maire  
délégué à l'urbanisme  
**Patrick SABATIER**



Reçu au Contrôle de légalité le 05 mai 2023

Maître d'œuvre :  
Atelier Pérez Prado  
ARCHITECTE  
73,75 La Cornue  
13001 Marseille

Maître d'ouvrage :  
SIFER PROMOTION  
52, Avenue de Hambourg  
13 008 Marseille

Projet  
CONSTRUCTION D'UN EHPAD -  
Chemin du Barbourou - 13190 Allauch  
PLAN RESEAUX PCMS

Phase	Emetteur	Domine	Entité	Nature	Numero	Indice	Page
MC3	APP004	ARC	02	PL	002	D	002

Exploitant :  
DOMUSVI  
Directeur de  
l'immobilier  
1, rue Saint Cloud  
92150 SURESNIE

Localisation: Echelle  
Date: 1/500  
Auteur:  
Date: 03/12/21  
App  
Indice